

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/01

OBJET : Contrat de Parc du Gâtinais Français 2007-2013 : modifications du programme d'actions du Parc et du programme LEADER au titre de l'année 2009.

- Cantons : La-Chapelle-la-Reine et Perthes-en-Gâtinais.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de modifier le programme LEADER et le programme d'actions du Parc de l'année 2009 du Contrat de Parc du Gâtinais Français 2007-2013.</p>
--

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 29 mai dernier, a approuvé le programme LEADER sur lequel le Parc s'appuie pour favoriser les savoir-faire locaux qui participent à la définition d'un nouveau mode de développement à transmettre aux générations futures (comme par exemple la maîtrise des énergies renouvelables), ainsi que la modification du programme d'actions du Parc de l'année 2009, rendue nécessaire pour transférer une part des crédits sur les actions LEADER. Pour mémoire, le programme d'actions du Parc de l'année 2009 s'élève à 2 176 716,85 €, engageant le Département à hauteur de 435 343,37 €. Le programme LEADER, quant à lui, s'élève, après déduction des fonds Européens, à 103 453,65 €, amenant la participation du Département à 20 690,73 €.

Lors des Comités Syndicaux des 8 juillet et 5 novembre 2009, il a été décidé de modifier le programme LEADER ainsi que le programme d'actions du Parc de 2009, sans pour autant bouleverser le montant des enveloppes globales. Je vous propose d'examiner le contenu de ces modifications :

1) Modification du programme LEADER :

Dans la perspective de contribuer au financement du projet de valorisation artistique autour des plantes aromatiques et médicinales, il a été décidé d'abonder l'action 2009-5 LEADER « mise en œuvre d'actions de valorisation du patrimoine culturel et artistiques » pour un montant de 14 600 €. Après déduction des fonds Européens et des fonds privés, cette action est donc portée à 13 320 €, impliquant la participation départementale à 2 664 €.

L'enveloppe globale du programme LEADER n'est pas modifiée mais une partie des crédits est prélevée sur l'action 2009-1 LEADER « Actions en faveur de l'agriculture » à hauteur de 8 030 € et sur l'action 2009-3 LEADER « actions de sensibilisation sur les cultures et savoirs faire typiques du Parc » à hauteur de 6 570 €. Par conséquent, ces deux actions se montent, après déduction des fonds Européens, respectivement à 56 386,35 € et à 3 371,85 €, induisant les participations départementales de 11 277,27 € et 674,37 €.

2) Modification du programme d'actions 2009 du Parc :

Conformément aux objectifs fixés dans le contrat de Parc et plus spécifiquement au travers du programme d'actions de 2009, le Parc souhaite aider les communes volontaires dans l'élaboration de diagnostics communaux d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Pour une meilleure lisibilité, le Comité syndical, réuni le 5 novembre dernier, a décidé de renommer l'action 2009-2B en intégrant les diagnostics d'accessibilité, comme suit « Actions pour la mise en place d'une micro-signalétique qualitative et de diagnostics d'accessibilités » et en la dotant d'un crédit supplémentaire de 25 000 €. Cette action passe donc de 140 000 € à 165 000 €, portant la participation départementale à 33 000 €.

Afin de ne pas modifier l'enveloppe globale du programme d'actions de 2009, le Parc diminue les crédits d'un montant de 25 000 € sur l'action 2009-3 « études et actions sur l'éclairage public ». Celle-ci passe donc de 155 000 € à 130 000 €, avec une participation départementale ramenée à 26 000 €.

En conclusion, les modifications apportées sur ces deux programmes, annexés à la délibération du présent rapport, ne modifient pas les enveloppes initialement prévues puisque le montant du programme d'actions du Parc reste maintenu à 2 176 716,85 €, et celui du programme LEADER à 103 453,65 €, portant respectivement la subvention départementale à 435 343,37 € et à 20 690,73 €.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les modifications apportées au programme d'actions du Parc et du programme LEADER de l'année 2009, et si ces propositions recueillent votre accord, d'approuver le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/01 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Contrat de Parc du Gâtinais Français 2007-2013 : modifications du programme d'actions du Parc et du programme LEADER au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général du 29 mai 2009, portant approbation sur les modifications des programmes d'actions 2008 et 2009 et intégration du programme LEADER,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux programmes relatifs aux actions du Parc et aux actions LEADER au titre de l'année 2009, tels que présentés en annexe de la présente délibération. Actions imputées sur le programme : "Aménagements / Autres actions". Opération "Contrat de Parc Gâtinais Français".

Article 2 : de renommer l'action 2009-2B intitulée « Actions pour la mise en place d'une micro-signalétique qualitative » comme suit « Actions pour la mise en place d'une micro-signalétique qualitative et de diagnostics communaux » afin d'aider les communes qui souhaitent élaborer un diagnostic d'accessibilité de leur voirie et de leurs espaces publics.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° : 1
nouveau programme d'actions du Parc et des actions LEADER au titre de l'année 2009

